



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Gontier

**BASSIN DE LA MAINE
AVIS A LA BATELLERIE**

rivière la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code du domaine public fluvial ;

Vu le règlement général de police de la navigation ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières "La Maine", "La Mayenne", "L'Oudon" et "La Sarthe" ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne, du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières « La Maine », « La Mayenne », « La Vieille Maine », « L'Oudon » et « La Sarthe » dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Considérant la demande formulée par M. Mikaël BIGOT, président du comité des fêtes d'Origné, pour le tir d'un feu d'artifice sur les berges de la Mayenne, le jeudi 14 juillet 2022 ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

le jeudi 14 juillet 2022

**Interdiction de naviguer et de stationner de 19h00 à 9h00 (le vendredi 15 juillet 2022),
à l'intérieur du périmètre de sécurité du feu d'artifice défini comme suit :**

- PR 51 + 350 (barrage de La Benâtre)
- PR 51 + 600

Seuls les bateaux officiels seront autorisés à naviguer.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale
de la sous-préfecture de Château-Gontier


Christèle TILY